



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

#### et autres questions d'organisation

### Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux\*

#### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :
  - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
    - i) Thème prioritaire : autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution;
    - ii) Thème de l'évaluation : difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles;
  - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes : autonomisation des femmes autochtones;
  - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programmes.
4. Communications relatives à la condition de la femme.

---

\* Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote E/CN.6/2017/1/Add.1.



5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session.

## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme élit les membres de son bureau pour un mandat de deux ans. À la 1<sup>re</sup> séance de sa soixantième session, le 20 mars 2015, elle a élu Fatmaalzahraa Hassan Abdelaziz Abdelkawy (Égypte) Vice-Président pour les soixantième et soixante et unième sessions. À la 1<sup>re</sup> séance de sa soixante et unième session, le 24 mars 2016, la Commission a élu par acclamation Antonio de Aguiar Patriota (Brésil) Président et Jun Saito (Japon), Šejla Đurbuzović (Bosnie-Herzégovine) et Andreas Glossner (Allemagne) Vice-Présidents pour la soixante et unième session. À la même séance, la Commission a désigné M<sup>me</sup> Đurbuzović comme Vice-Présidente/Rapporteuse de la Commission pour sa soixante et unième session.

Conformément à la résolution 2009/16 du Conseil économique et social, la Commission nomme cinq de ses membres pour siéger pour un mandat de deux ans au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme, établi en application de la résolution 1983/27 du Conseil. À la 1<sup>re</sup> séance de sa soixante et unième session, la Commission a nommé le Bélarus, l'Uruguay, la République islamique d'Iran et le Libéria membres du Groupe de travail chargé des communications pour la soixante et unième session. Aucun candidat n'ayant été proposé pour représenter les États d'Europe occidentale et autres États, la Commission a reporté l'élection du membre restant du Groupe de travail chargé des Communications à une date ultérieure, étant entendu qu'après qu'il aura été approuvé par le Groupe de travail, le nouveau membre sera autorisé à pleinement participer aux travaux du Groupe. À sa 2<sup>e</sup> séance, la Commission devra nommer le membre restant du Groupe de travail.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission dans sa décision 2016/224.

Les préparatifs de la soixante et unième session de la Commission ont été menés conformément à la résolution 2015/6 du Conseil économique et social sur l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme. Le Bureau de la Commission a tenu plusieurs réunions, séances d'information et consultations avec les délégations pour réfléchir à l'organisation de travail de la session.

Conformément à la pratique établie, les déclarations faites par les représentants des délégations des membres et observateurs pendant le débat général seront limitées à cinq minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à 10 minutes. Il est par ailleurs recommandé que des organisations non gouvernementales dont les activités portent sur des thèmes en rapport avec la session participent au débat général et aux débats d'experts, en tenant compte de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

- 3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »**
- a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :**
  - i) Thème prioritaire : autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution**
  - ii) Thème de l'évaluation : difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles**

Dans sa résolution 2016/3, le Conseil économique et social a décidé que le thème de prioritaire de la soixante et unième session de la Commission, qui se tiendrait en 2017, serait « L'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution » et que celui de l'évaluation serait « Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles » afin de donner suite aux conclusions concertées que la Commission a adoptées à sa cinquante-huitième session (voir E/2014/27-E/CN.6/2014/15).

Dans sa résolution 2015/6, le Conseil a décidé que la session de la Commission comporterait un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulerait autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'un débat général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Conseil a recommandé que les déclarations rendent compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation.

Également dans sa résolution 2015/6, le Conseil a décidé que la Commission évaluerait les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel :

- a) Les États Membres des différentes régions présenteront, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures

pratiques qui permettent de déterminer les moyens nécessaires pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales;

b) Seront exposés les moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial.

#### *Débat ministériel*

À l'issue de consultations du Président, il a été décidé que plusieurs tables rondes ministérielles et dialogues interactifs de haut niveau seraient organisés au cours de la soixante et unième session de la Commission, en plus du débat général.

#### *Débats d'experts portant sur le thème prioritaire*

La Commission organisera un débat d'experts réunissant des experts des gouvernements, du système des Nations Unies, de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes qui travaillent sur le thème prioritaire.

#### *Dialogue interactif portant sur le thème de l'évaluation*

La Commission organisera deux dialogues participatifs, au cours desquels les États Membres des différentes régions présenteront des exposés facultatifs sur le thème de l'évaluation, et un dialogue d'experts sur le renforcement de la disponibilité et de l'utilisation de données et de statistiques relatives à la problématique hommes-femmes.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (E/CN.6/2017/3)

Guide de discussion pour le débat ministériel : note du Secrétariat (E/CN.6/2017/5)

Rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles (E/CN.6/2017/4)

#### **b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes**

Dans sa résolution 2015/6, le Conseil économique et social a décidé que la Commission continuerait, selon que de besoin, d'examiner les questions nouvelles, les tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation de la femme, notamment sur l'égalité des hommes et des femmes, qui doivent être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convient d'accorder une attention accrue à la problématique hommes-femmes, et en prêtant une attention particulière aux questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil, en particulier au thème principal annuel, s'il y a lieu.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Bureau de la Commission, avant la session, de déterminer la nouvelle question ou tendance, le nouveau domaine d'intervention ou la nouvelle approche, en consultation avec les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte des contributions d'autres parties prenantes concernées, pour examen par la Commission dans le cadre d'un dialogue interactif.

Conformément à la résolution 2015/6, le Bureau de la Commission a décidé, avant la session, de faire de « l'autonomisation des femmes autochtones » son domaine d'intervention pour la soixante et unième session.

**c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programmes**

*Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales arrêtées par la Commission.

*La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter*

Dans sa résolution 2016/4 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a prié la Commission de continuer à s'assurer de la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a également prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission, à sa soixante et unième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

*Violences à l'égard des femmes*

Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (devenu ONU-Femmes) dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les mesures nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de communiquer ces informations à la Commission.

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les

rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission de la condition de la femme pour information.

#### **Documentation**

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de cette entité (E/CN.6/2017/2)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2017/6)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/35/3-E/CN.6/2017/7)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante et unième, soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (A/71/38)

Note du Secrétariat transmettant les résultats des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2017/10)

#### **4. Communications relatives à la condition de la femme**

Par sa résolution 76 (V), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications concernant la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission la liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé d'examiner les communications et d'établir un rapport à son intention.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir pour permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission et ce au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail;

ii) de veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses des gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session, la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

### **Documentation**

Note du Secrétaire général transmettant la liste de communications confidentielles relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2017/R.1 et Add.1)

## **5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social**

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil économique et social sur les résolutions et décisions adoptées par le Conseil pour examen et suite à donner, selon qu'il conviendra.

Conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social invitera ses organes subsidiaires et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème retenu.

Le thème du Conseil pour la session de 2017 est intitulé : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes ».

### **Documentation**

Lettre datée du 15 novembre 2016, adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2017/8)

Note du Secrétariat sur la contribution de la Commission de la condition de la femme aux travaux du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (E/CN.6/2017/9)

## **6. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission**

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, y compris la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

## **7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session**

En application de l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission soumettra au Conseil un rapport sur les travaux de sa soixante et unième session.

---